

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE MEDIA'TOUR**

Entre les soussignés :

**Le Département de Tarn-et-Garonne** représenté par M. le Président du Conseil départemental, habilité par décision du 30 avril 2019

d'une part,  
ci-après dénommé "le Département"

Et

**La Commune de Moissac** représentée par son Maire, Monsieur Romain LOPEZ, agissant par délégation

d'autre part,  
ci-après dénommé "la collectivité d'accueil"

**ARTICLE 1 : OBJET**

Dans le cadre de la manifestation du Media'Tour, Le groupe Enagua a été retenu pour circuler dans les médiathèques du département entre le 4 et 11 juin 2024. La date, le lieu et l'horaire retenus sont les suivants :

*Vendredi 7 juin 2024, Médiathèque de Moissac, 19h-20h30*

**ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

Le Département assume entièrement la responsabilité artistique de la représentation. Elle assure la liaison entre le groupe retenu et la structure participante dite collectivité d'accueil.

En tant qu'organisateur de la manifestation « Média'Tour », il se charge de programmer et de piloter les réunions de travail avec la structure participante et centralise l'ensemble des informations relatives aux différents concerts afin de réaliser les supports de communication (affiches, flyers, communiqué de presse).

**ARTICLE 3 : OBLIGATION DE LA COLLECTIVITÉ D'ACCUEIL**

La collectivité d'accueil s'engage à respecter les exigences techniques pour l'accueil du groupe, figurant en annexe au présent contrat. Elle assurera, en outre, le service général du lieu : accueil des artistes et du public, service de sécurité. Si le concert a lieu en extérieur, la structure participante doit prévoir un espace de repli à l'intérieur de la médiathèque, en cas de mauvais temps. L'espace dédié au concert doit pouvoir accueillir au minimum 40 personnes et doit répondre aux normes de sécurité en vigueur concernant l'accueil du public.

**ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

Le Département prend à sa charge le cachet des artistes et les frais de déplacement. Il se charge également, en collaboration avec le service Communication du Conseil Départemental, de l'élaboration et de l'impression des différents supports de communication concernant la manifestation.

La collectivité d'accueil doit s'acquitter des droits SACEM en amont du concert (la liste des titres concernés sera communiquée en temps voulu par la Médiathèque départementale) et prévoir un pot de l'amitié à l'issue du concert. La collectivité d'accueil doit également fournir le repas aux artistes et à l'accompagnateur de la Médiathèque départementale.

L'entrée des concerts est gratuite pour le public.

**ARTICLE 5 : MONTAGE, DÉMONTAGE, RÉPÉTITION**

Pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et effectuer tous les essais nécessaires au bon déroulement de la prestation, la collectivité d'accueil tiendra la salle à disposition des artistes au moins 3 heures avant le début du concert.

**ARTICLE 6 : ASSURANCES**

La collectivité d'accueil est tenue d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Elle est tenue d'avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du concert dans son lieu.

**ARTICLE 7 : LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc..)

**AR Prefecture**

082-218201127-20240409-CM20240409\_36-DE  
Reçu le 15/04/2024

Fait à MONTAUBAN, en double original,  
Le 15/02/2024

P/le Département,

Le Président du Conseil départemental,

P/ la Commune de Moissac

Le Maire,

**AR Prefecture**

082-218201127-20240409-CM20240409\_36-DE  
Reçu le 15/04/2024